

## Procédure d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

### Le Doyen de l'UFR3S

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2019

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, modifié par l'arrêté du 15 février 2021

Vu le procès-verbal de l'élection de monsieur le Professeur Régis BORDET à la présidence de l'Université de Lille en date du 07 décembre 2021

Vu l'arrêté n°2023-269 portant délégation de signature du Président de l'Université au doyen de l'UFR3S

### DÉCIDE

#### COMPOSITION DU JURY D'ADMISSION PROCEDURE PASSERELLES

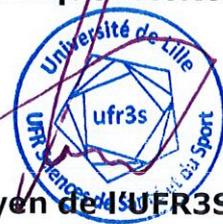
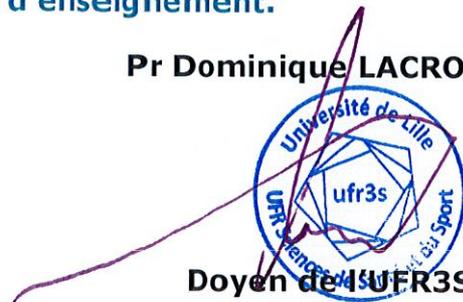
#### Année 2024

#### Article 1 : sont nommés au titre de la procédure 2024, membres du jury d'admission :

- Monsieur Dominique LACROIX, Enseignant de Médecine, Doyen de l'UFR3S, **Président du jury**
- Madame Caroline DELFOSSE, Enseignante d'Odontologie, Doyen d'Odontologie
- Madame Céline CATTEAU, Enseignante d'Odontologie
- Madame Anne GARAT, Enseignante de Pharmacie, 1<sup>er</sup> assesseur de Pharmacie
- Madame Réjane LESTRELIN, Enseignante de Pharmacie
- Monsieur Marc HAZZAN, Enseignant de Médecine, Doyen de Médecine
- Monsieur Sébastien AUBERT, Enseignant de Médecine
- Madame Frédérique DEREUX, Directrice de l'Ecole de Maïeutique
- Madame Madeleine SANTRAINE, Enseignante de Maïeutique

#### Article 2 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les lieux d'enseignement.

Pr Dominique LACROIX,



Doyen de l'UFR3S

Fait à Lille, le 14 décembre 2023

